



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2025**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **25/03/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 01 Avril 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 04 mars 2025
- 3/ Affectation du résultat 2024 de la commune et des budgets annexes
- 4/ Vote des taux communaux 2025 de Belforêt-en-Perche
- 5/ Délibération pour fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 6/ Vote du budget principal 2025 de Belforêt-en-Perche
- 7/ Vote des budgets annexes 2025
- 8/ Délibération pour créances douteuses sur le budget principal
- 9/ Délibérations pour écritures spécifiques (avances, subventions...)
- 10/ Fixation d'une durée d'amortissement pour l'article 204
- 11/ Demandes de subventions
- 12/ Remboursement d'un acompte d'une location de la salle polyvalente "Les Thibault"
- 13/ Tarif assainissement collectif de La Perrière
- 14/ Délibération pour convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
- 15/ Délibération pour convention pour une prestation d'assistance aux dossiers de subventions
- 16/ Avis sur le plan d'épandage pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site "la Bruyère" à La Chapelle du Bois suite à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 31/01/2022
- 17/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria, M. CALOMNE Michel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme VAUTHIER Paméla à Mme VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice à M. BOULAY David, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne, VINCENT Philippe à Mme LECROART Cécile

### **1/ Mme Sylvie DESPIERRES a été nommée secrétaire de séance**

La séance a été publique.

### **2/ Le procès verbal de la dernière séance du 04 mars 2025 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

#### **- BUDGET COMMUNE DE BELFORET-EN-PERCHE 19600**

*Extrait de la délibération N° 2025\_015 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
<i>Investissement</i>	-89 622.94€		-229 173.22€	713 820.00€	713 820.00€	-1 032 616.16€
<i>Fonctionnement</i>	990 597.33€	87 681.94€	305 983.19€			1 208 898.58€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 208 898.58€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 032 616.16€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	176 282.42€
Total affecté au c/1068	1 032 616.16€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>-318 796.16€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

#### **- BUDGET ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603**

*Extrait de la délibération N° 2025\_016 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement La Perrière comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	9 524.23€		-18 250.33€	2 706.00€	2 706.00€	-11 432.10€
Fonctionnement	28 176.56€	5 475.77€	11 279.83€			33 980.62€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	33 980.62€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 432.10€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 548.52€
Total affecté au c/1068	11 432.10€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>- 8 726.10€</b>
--------------------------------------------------------------	--------------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

### **- LOTISSEMENT LES GALERIES 19612**

*Extrait de la délibération N° 2025\_017 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement les galeries comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
Investissement	22 601.55€		9 418.54€			32 020.09€
Fonctionnement	0.25€		-1 019.80€			-1 019.55€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-1 019.55€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/1068	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 1019.55€

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>32 020.09€</b>
--------------------------------------------------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**- LOTISSEMENT LES BRECHES-PAILLE 19613**

*Extrait de la délibération N° 2025\_018 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement les breches paille comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISE R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
<i>Investissement</i>	-39 956.00€		39 956.00€			0.00€
<i>Fonctionnement</i>	39 956.00€		-45 511.18€			-5 555.18€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	- 5 555.18€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 5 555.18€

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	
--------------------------------------------------------------	--

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**- LOTISSEMENT LE COLOMBIER 19614**

Extrait de la délibération N° 2025\_019\_01 reçue de la Préfecture le 11/04/2025

**ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE ET VISEE EN DATE DU 8 AVRIL 2025**

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement le colombier comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISE R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DES RESULTAT
Investissement	0.00€		0.28€			0.28€
Fonctionnement	0.28€		-0.28€			0.00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)</b>	0.28€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**- LABORATOIRE BOULANGERIE 19620**

Extrait de la délibération N° 2025\_020\_01 reçue de la Préfecture le 11/04/2025

**ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE ET VISEE EN DATE DU 8 AVRIL 2025**

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier

Unique 2024 du budget laboratoire boulangerie comme suit :

	RESULTAT 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTAT
Investissement	3 048.88€		-3 048.07			0.81€
Fonctionnement	1 782.12€		-1 100.76€			681.36€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	681.36€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	681.36€
Total affecté au c/1068	-€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)</b>	0.81€
---------------------------------------------------------------	-------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

#### **4/ VOTE DES TAUX 2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_032 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Monsieur le Maire énonce les bases d'imposition 2025 et rappelle les taux votés en 2024. Il est ensuite proposé de voter les taux cibles suivants pour 2025 :

Taxe Foncière Bâtie	36,68%
Taxe Foncière non Bâtie	19,27%
Taxe Habitation	10,25%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte les taux cités ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette délibération.

#### **5/ FONGIBILITÉ**

#### **6/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

#### **7/ VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2025**

**- BUDGET PRINCIPAL BELFRET EN PERCHE 19600**

*Extrait de la délibération N° 2025\_021 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal de BELFORÊT-EN-PERCHE, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 1 511 117,46 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 2 016 617,35 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Approuve le budget tel que présenté

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

### **- BUDGET ASSAINISSEMENT LA PERRIERE 19603**

*Extrait de la délibération N° 2025\_022 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement de La Perrière, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 54 356,52 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 43 835,10 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Approuve le budget tel que présenté

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

### **- BUDGET LOTISSEMENT LES GALERIES 19612**

*Extrait de la délibération N° 2025\_023 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement les galeries, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 68 908,06 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 86 377,09 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

**- BUDGET LOTISSEMENT LES BRECHES PAILLE 19613**

*Extrait de la délibération N° 2025\_024 reçue de la Préfecture le 08/04/2025*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement les breches paille, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 235 732,18 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 230 177,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.
- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

**- LOTISSEMENT LE COLOMBIER 19614**

*Extrait de la délibération N° 2025\_025\_01 reçue de la Préfecture le 11/04/2025*

**ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE ET VISEE EN DATE DU 8 AVRIL 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement le colombier, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 14 806,00 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 14 806,28 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le budget tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors

012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

### **- LABORATOIRE BOULANGERIE 19620**

*Extrait de la délibération N° 2025\_026\_01 reçue de la Préfecture le 11/04/2025*

#### **ANNULE LA PRECEDENTE DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE ET VISEE EN DATE DU 8 AVRIL 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget laboratoire boulangerie, arrêté comme suit et de déterminer le taux de fongibilité qui permet à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans chacune des 2 sections :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses /Recettes fonctionnement : 13 918,00 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses /Recettes investissement : 12 664,00 €

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Approuve le budget tel que présenté

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des 7.5%.

### **8/ PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

*Extrait de la délibération N° 2025\_027 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de :

- 982.67 € pour le budget principal

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour 982,67 € pour le budget principal

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **9/ ÉCRITURES SPÉCIFIQUES - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

*Extrait de la délibération N° 2025\_028 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des écritures spécifiques, comprenant des reversements d'excédent, des remboursements d'avance, d'emprunts et des versements d'avance ou de subvention pour les budgets 2025.

	qui verse (dépense)			Montant	qui recoit (recette)		
	Budget	Imputation			Budget	Imputation	
Rbst subvention	Galleries	16878	DI	14 624,81 €	Belforêt	276358	RI

Rbst avance	Colombier	16878	DI	0,28 €	Belforêt	27638	RI
-------------	-----------	-------	----	--------	----------	-------	----

Subvention de fonctionnement	Belforet	65822	DF	5 555,18 €	Breches-paille	75822	RF
Subvention de fonctionnement	Belforet	65822	DF	14 019,72 €	Les Galleries	75822	RF

Avance	Belforêt	276342	DI	224,19 €	Laboratoire	168742	RI
Subvention de fonctionnement	Belforêt	65822	DF	8 842,64 €	Laboratoire	75822	RF

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les écritures spécifiques telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget principal et budgets annexes 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **10/ DURÉE AMORTISSEMENT CHAPITRE 204**

*Extrait de la délibération N° 2025\_029 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 3221-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle : L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.

La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L. 2321-2, L. 3321-1 du CGCT pour les communes et les départements. Les modalités de la procédure d'amortissement

et les durées d'amortissement sont détaillées aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant)

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
CHAPITRE 204	5 ans

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

## **11/ SUBVENTIONS 2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_030 reçue de la Préfecture le 07/04/2025*

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions reçues à ce jour, et propose de statuer sur les montants alloués :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Attribue les montants ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget.

PERCHE ACTIF	200 €
PONGISTE CLUB BELLEMOIS	30 €
<b>SORTIES/VOYAGES SCOLAIRES (50€ par enfant/an)</b>	
<i>Pole scolaire Thomas PESQUET</i>	
ADAM Anna	50€
ADAM Timothé	50€
BAZILLIER Victoire	50€
BILLAUD Jean	50€
BLOT Aaron	50€
BLOT Malone	50€
BONJOUR NEVEU Mya	50€
BOUCHARD-HODIESNE Maé	50€
BOULAY Paul	50€
BOURSIAC Mya	50€
CHIQUET-SAHA Rayan	50€

CORABOEUF LOuane	50€
CRESTE Clara	50€
DESNOST Romy	50€
DIESLI Eden	50€
DOURDOINE Yaëlle	50€
ELAZALY Léna	50€
GLEYZE MARIN Juliette	50€
GLEYZE MARIN Rafael	50€
GONIN Ethan	50€
GOSNET Lucas	50€
GUELON Tlméo	50€
GUERIN ROZET James	50€
GUIBOUX MORISSE Ambre	50€
HERBELIN Jules	50€
HUGUET Louis	50€
KRIMI Adam	50€
LEMOIE Matis	50€
MORAIS Linio	50€
PIRON SAILLANT Anaé	50€
POITEVIN Alice	50€
PILLIÉ Cadwal	50€
STIMARIDIS Louis	50€
<i>Collège Bignon</i>	
LAZHRIVONY Tefy Soafara	50€
DROUET Margot	50€
VAUTHIER Alban	50€
JUNDT Pierre	50€
DROUET Manon	50€
<i>Collège Roger Martin du Gard</i>	
CAQUAIS Célya	50€
CAUMEIL Tobias	50€
GUIBOUX MORISSE Noé	50€
MENAGER Apolline	50€
HENRION Eloryne	50€
VAN WYNSBERGHE Tarja	50€
CHARLOT Nolan	50€
DELAUNAY Melissa	50€
JAVITCH HADGE Gabriel	50€

## **12/ REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE D'UNE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE "LES THIBAULT"**

Point qui n'a pas fait l'objet d'une délibération car le locataire, M. BOISSELET, a finalement reporté la date de réservation et souhaite que l'on conserve l'acompte.

## **13/ TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIÈRE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_031 reçue de la Préfecture le 14/04/2025*

Monsieur le Maire rappelle les tarifs payés actuellement par les contribuables concernant

l'assainissement collectif de La Perrière : part fixe (abonnement annuel) à 152,00 € HT et part variable (prix du m3 d'eau usée) à 2,00 € HT.

Monsieur le Maire explique que le diagnostic réseaux assainissement de La Perrière est terminé. Ce rapport fait état des travaux à prévoir pour environ 218 000€ HT soit 260 000€ TTC, avec une possibilité d'environ 30% de subventions, il resterait donc à financer approximativement 182 000€.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs et présente plusieurs simulations.

**Après avoir étudié les différentes simulations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2025.

Abonnement part fixe	200,00€
M3 part variable	2,50€

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

#### **14/ MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

*Extrait de la délibération N° 2025\_033 reçue de la Préfecture le 10/04/2025*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles (MAM) une réunion a eu lieu avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Orne. Ce dernier nous propose une prestation dont la mission est : l'étude préliminaire et l'assistance pour la création de la MAM.

La prestation se décompose comme suit :

- \* Prestation N°1 de base (étude faisabilité) : 2 808,00€ TTC
- \* Prestation N° 2 (assistance aux contrats) : 3 888,00€ TTC
- \* Prestation N°3 (assistance en phase opérationnelle) : 4 320,00€ TTC

La signature de la commande de mission engage la commune à réaliser la prestation de base. L'engagement de la (les) prestation(s) complémentaire(s) est subordonné à une décision de la collectivité à l'issue de la prestation de base. La présente mission pourra prendre fin à l'issue de chacune des prestations précitées sur simple décision écrite de la commune notifiée à l'Agence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- \* Accepte de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie Orne les missions citées ci-dessus,
- \* Précise que les prestations 2 et 3 ne seront faites qu'après notification à l'Agence,
- \* Donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mission et la commande de prestation ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

## **15/ CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE AUX DOSSIERS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE CRÉATION D'UNE MAM**

Point qui n'a pas fait l'objet d'une délibération.  
Sera vu lors d'une prochaine réunion.

## **16/ AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE SITE "LA BRUYERE" A LA CHAPELLE-DU-BOIS**

*Extrait de la délibération N° 2025\_034 reçue de la Préfecture le 10/04/2025*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 11 mars au 08 avril 2025 concernant la création d'une unité de méthanisation sur le site de "La Bruyère" à La Chapelle-du-Bois avec production d'énergie et valorisation de digestat par un plan d'épandage.

Notre territoire est concerné uniquement par le plan d'épandage, il convient donc de donner notre avis à ce sujet.

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- EMET un avis favorable concernant le plan d'épandage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **17/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Jessica BOURDON ne souhaite plus utiliser le laboratoire boulangerie. Les locaux de l'ancienne cantine de La Perrière lui suffisent.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

## Sommaire

2025_015	Affectation des résultats 2024 – Budget Principal Belforêt-en-Perche N° 19600
2025_016	Affectation des résultats 2024 – Budget Assainissement La Perrière N° 19603
2025_017	Affectation des résultats 2024 – Budget Lotissement Les Galeries N° 19612
2025_018	Affectation des résultats 2024 – Budget Lotissement Brèches Paille N° 19613
2025_019_01	Affectation des résultats 2024 – Budget Lotissement Le Colombier N° 19614
2025_020_01	Affectation des résultats 2024 – Budget Laboratoire Boulangerie N° 19620
2025_021	Vote du Budget 2025 – Fongibilité Budget Principal Belforêt-en-Perche N° 19600
2025_022	Vote du Budget 2025 – Budget Assainissement La Perrière N° 19603
2025_023	Vote du Budget 2025 – Fongibilité Budget Lotissement Les Galeries N° 19612
2025_024	Vote du Budget 2025 – Fongibilité Budget Lotissement Brèches Paille N° 19613
2025_025_01	Vote du Budget 2025 – Fongibilité Budget Lotissement Le Colombier N° 19614
2025_026_01	Vote du Budget 2025 – Fongibilité Budget Laboratoire Boulangerie N° 19620
2025_027	Provision pour créances douteuses
2025_028	Ecritures spécifiques budget principal et annexes
2025_029	Durée d'amortissement chapitre 204
2025_030	Subventions 2025
2025_031	Tarification assainissement collectif commune déléguée de La Perrière
2025_032	Vote des Taux 2025
2025_033	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles
2025_034	Avis sur le plan d'épandage pour la création d'une unité de méthanisation sur le site « La Bruyère » à La Chapelle-du-Bois

Le Maire,  
David BOULAY

Le secrétaire de séance,  
Sylvie DESPIERRES